

COMMUNE  
de  
**LIMERSHEIM**  
67150



Tel / Fax: 03 88 64 27 67

E-mail: mairie-limersheim@wanadoo.fr

**Nombre de membres du Conseil  
Municipal élus :**  
**15**

**Nombre de membres qui se  
trouvent en fonction :**  
**15**

**Nombre de membres présents ou  
représentés à la séance :**  
**13**

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **6 septembre 2021**

L'an deux mille vingt et un

Le six septembre

le Conseil Municipal de la Commune de LIMERSHEIM, étant réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de M. le Maire Stéphane **SCHAAL**.

### Etaients présents :

M. Stéphane **SCHAAL**, Maire

Mme Anita **ECKERT**, Adjointe au Maire

MM. Pierre **GIRARDEAU** et Bernard **HURSTEL**, Adjoints au Maire

Mmes Carole **BOIZET**, Adélaïde **KIENTZI**, et Bernadette **SEURET**

MM. Jérémy **DIEBOLT**, Hervé **HEITZ**, Mathieu **FOESSEL**,  
Guillaume **LUTZ** et Arnaud **WACHENHEIM**

### Absents excusés :

Mme Caroline **MUTSCHLER**

MM. Quentin **FENDER**, Philippe **SCHAAL**

Absents non excusés : *Néant*

### Procurations :

M. Quentin **FENDER** pour le compte de Guillaume **LUTZ**

---

**N°01/03/2021 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUIN 2021**

### VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

## LE CONSEIL MUNICIPAL

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes ;

**ET APRES** en avoir délibéré,

**APPROUVE**

le procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du 7 juin 2021.

**VOTE A MAIN LEVEE**

POUR : 13  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

***Le maire expose,***

La plateforme dénommée « Alsace Marchés Publics » ([alsacemarchespublics.eu](http://alsacemarchespublics.eu)) est un profil d'acheteur mutualisé dédié à la passation des marchés publics (article L. 2132-2 Code de la commande publique) géré par les cinq collectivités fondatrices suivantes :

- Collectivité européenne d'Alsace,
- Ville de Strasbourg,
- Ville de Mulhouse,
- Eurométropole de Strasbourg,
- Mulhouse Alsace Agglomération.

Cette plateforme est opérationnelle depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2012 et son utilisation a été ouverte aux collectivités alsaciennes en 2013 : elle référence en 2020 près de 500 entités utilisatrices et 20 000 entreprises.

Alsace Marchés Publics est aujourd'hui un profil d'acheteur permettant de répondre aux obligations de dématérialisation des procédures de marchés publics posées par l'article L. 2132-2 et les annexes 7 et 8 du Code de la commande publique.

La dématérialisation des procédures constitue aujourd'hui un enjeu majeur de l'amélioration des achats publics, car elle permet de faciliter l'accès des entreprises aux mises en concurrence et d'assurer les obligations de transparence de la commande publique. A cet effet, la plateforme Alsace Marchés Publics est le principal guichet d'accès à la commande publique en Alsace pour les entreprises.

A l'heure actuelle, près de 500 entités utilisent la plateforme AMP à titre gratuit. Elle permet à ces entités utilisatrices de :

- Disposer d'un profil d'acheteur conformément à la réglementation relative aux marchés publics en vigueur
- Faciliter l'accès des entreprises aux achats des collectivités publiques et privées et optimiser les réponses aux appels d'offres
- Partager les expériences entre acheteurs

Il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer à cette plateforme pour répondre aux besoins de la Commune de Limersheim.

La Collectivité européenne d'Alsace (CeA) assure, la coordination du groupement de commandes constitué entre la Collectivité européenne d'Alsace, la ville et l'Eurométropole de Strasbourg, la ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace agglomération et les membres contributeurs en vue de la passation de plusieurs marchés publics ou accords-cadres portant sur l'hébergement, le fonctionnement et la maintenance, les développements et l'acquisition de services associés de la plateforme mutualisée de dématérialisation des contrats de la commande publique « Alsace Marchés Publics ».

L'adhésion se fait par approbation d'une convention d'une durée de deux ans à compter de sa date de notification, reconductibles. Une charte d'utilisation définit les règles d'utilisation de la plateforme ainsi que les différentes responsabilités de l'ensemble des utilisateurs.

Cette convention est conclue avec la CeA en vertu du mandat qui lui est confié par les membres fondateurs du groupement de commande pour signer les conventions d'adhésion avec tous les nouveaux adhérents en leur nom et pour leur compte.

Les fonctionnalités disponibles sur le profil « Alsace Marchés Publics » à la date de signature de la convention sont utilisables par l'adhérent **à titre gratuit**. L'adhérent ne dispose d'aucun droit d'aucune sorte sur le profil d'acheteur en dehors de la faculté d'utiliser l'outil dans les limites définies dans la convention.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**OUIE** l'exposé du Maire

**ET APRES** en avoir délibéré,

### **DECIDE**

**D'ADHERER** à la plateforme « Alsace Marchés Publics » en tant qu'entité utilisatrice à titre gratuit,

### **APPROUVE**

les termes de la convention d'adhésion à la plateforme « Alsace Marchés Publics » et de la charte d'utilisation des services jointes toutes deux en annexe à la présente délibération,

### **AUTORISE**

Le Maire ou l'Adjoint délégué de signer la convention d'adhésion,

### **AUTORISE ENCORE**

Le Maire ou l'Adjoint délégué de signer la charte d'utilisation.

---

## **N° 03/03/2021 RAPPORT ANNUEL 2020 SUR LA QUALITÉ ET LE PRIX DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE SUR LE PÉRIMÈTRE ERSTEIN NORD**

### **VOTE A MAIN LEVEE**

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes ;

**CONSIDERANT** le rapport annuel 2020 sur la qualité et le prix du service public d'eau potable sur le périmètre Erstein Nord ;

**CONSIDERANT** que ce rapport considéré doit être présenté devant le Conseil Municipal ;

**ET APRES** en avoir délibéré,

### **PREND AINSI ACTE SANS OBSERVATION**

Du rapport annuel 2020 sur la qualité et le prix du service public d'eau potable sur le périmètre Erstein Nord.

**N° 04/03/2021 RAPPORT ANNUEL 2020 SUR LA QUALITÉ ET LE PRIX DU SERVICE PUBLIC  
D'ASSAINISSEMENT**

**VOTE A MAIN LEVEE**

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes ;

**CONSIDERANT** le rapport annuel 2020 sur la qualité et le prix du service public d'assainissement;

**CONSIDERANT** que ce rapport considéré doit être présenté devant le Conseil Municipal ;

**ET APRES** en avoir délibéré,

**PREND AINSI ACTE SANS OBSERVATION**

Du rapport annuel 2020 sur la qualité et le prix du service public d'assainissement.

---

**N° 05/03/2021 RAPPORT ANNUEL 2020 DU SYNDICAT MIXTE EHN - ANDLAU - SCHEER (SMEAS)**

**VOTE A MAIN LEVEE**

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes ;

**CONSIDERANT** le rapport annuel 2020 du Syndicat Mixte pour l'entretien des cours d'eau du bassin de l'Ehn, Andlau, Scheer ;

**CONSIDERANT** que ce rapport considéré doit être présenté devant le Conseil Municipal ;

**ET APRES** en avoir délibéré,

**PREND AINSI ACTE SANS OBSERVATION**

Du rapport annuel 2020 du Syndicat Mixte pour l'entretien des cours d'eau du bassin de l'Ehn, Andlau, Scheer.

**N° 06/03/2021 RAPPORT D'ACTIVITE POUR L'EXERCICE 2020 SUR LA QUALITE ET LE PRIX DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS**

**VOTE A MAIN LEVEE**

POUR : 13  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes ;

**CONSIDERANT** le rapport d'activité 2020 du service public d'élimination des déchets de la Communauté de Commune du Canton d'Erstein ;

**CONSIDERANT** que le rapport annuel considéré doit être présenté devant le Conseil Municipal ;

**ET APRES** en avoir délibéré,

**PREND AINSI ACTE SANS OBSERVATION**

Du rapport d'activité de l'année 2020 de la Communauté de Commune du Canton d'Erstein sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets.

---

**N°07/03/2021 PALMARES DE FLEURISSEMENT – ANNEE 2021**

**VOTE A MAIN LEVEE**

POUR : 13  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU l'exposé du délégué de la 3<sup>ème</sup> Commission permanente du Conseil Municipal ;

**CONSIDERANT** la délibération n°25/08/2014 du 1<sup>er</sup> septembre 2014, définissant les modalités d'attribution des prix de fleurissement ;

**CONSIDERANT** la délibération n°14/06/2016 du 5 septembre 2016, redéfinissant les modalités d'attribution des prix de fleurissement ;

**ET APRES** en avoir délibéré,

**RAPPELLE**

Les catégories définies par la délibération n°11/06/2017 du 4 septembre 2017, à savoir :

- Catégorie 1 : « Maisons à Colombage »
- Catégorie 2 : « Ornements »
- Catégorie 3 : « Maisons Traditionnelles »
- Catégorie 4 : « Potagers, Vergers et Jardins »

## **INDIQUE**

1) Les critères :

5 critères de notation à chaque fois sur 10 pts, à savoir :

- Densité
- Harmonie
- Entretien
- Originalité
- Répartition.

2) Le jury :

- Le jury est seul maître pour noter, classer et définir les lauréats.
- Le jury doit être dans la mesure du possible paritaire.
- Le jury est présidé par une personne extérieure au village.
- Le jury comporte une personne experte dans le domaine du fleurissement (pépiniériste, fleuriste paysagiste etc...)
- Le jury peut remettre un prix spécial, par exemple, (Prix du jury pour participation au fleurissement collectif.)

3) Passage de la commission de fleurissement

Le jour de passage est défini à l'avance et annoncé aux habitants (par habitude courant juillet)

## **RAPPELLE EGALEMENT**

Les prix de fleurissement seront organisés sous forme de distinctions attribuées par un nombre de fleurs allant de trois fleurs à une fleur.

Le meilleur de chaque catégorie reçoit la distinction "3 fleurs".

Ensuite selon l'appréciation du jury les mieux classés reçoivent des distinctions "2 fleurs" ou "1 fleur"

Le nombre de lauréat par catégorie ou le maximum de lauréats par année, toute catégorie confondue n'est plus réglementée à compter de l'édition 2016 comprise.

## **INDIQUE**

Les 4 lauréats « 3 Fleurs » (1 par catégorie) de l'année N sont membres du jury d'office l'année N+1 et de ce fait ne participent pas au concours l'année N+1.

## **FIXE**

Les prix, en bon d'achat, pour la durée du mandat municipal 2020-2026, selon le détail ci-dessous :

3 fleurs :	30 euros
2 fleurs :	15 euros
1 fleur :	Un cadeau d'une valeur de 5 euros

A l'occasion de l'attribution d'un prix spécial par le jury, le lauréat percevra l'équivalent d'une distinction pour 3 fleurs.

Chaque lauréat recevra un autocollant avec sa distinction et l'année du concours, ainsi qu'un diplôme mentionnant sa distinction.

## RAPPELLE

Que le budget alloué au concours de fleurissement communal est fixé en totalité à 300 euros par an et que la remise des prix se fait lors de la réception des vœux du maire l'année N+1.

## ATTRIBUE

Les prix de fleurissement suivants :

1) Catégorie « Maisons à Colombage »

M. et Mme Gisèle et René GLASSER	62, rue Circulaire	3 fleurs
M. et Mme Béatrice et Vincent HUGEL	27, rue Circulaire	2 fleurs
MM Dominique PALADE et Fabrice MARCHAL	61, rue Circulaire	2 fleurs

2) Catégorie « Maisons Traditionnelles »

M. et Mme Christiane et Didier RAUSCHER	5, rue du Verger	3 fleurs
Mme Scarlette AMBROZIAK M. Jean-Claude HAUSER	1, rue du Verger	2 fleurs
M. et Mme Jean-Pierre et Chantal DIEBOLT	54, rue Circulaire	2 fleurs
M. et Mme Christiane et Jean-Marc ROMILLY	23, rue Valpré	2 fleurs
M. et Mme Fernande et Christian WOLLENBURGER	3 A, rue des Noyers	1 fleur

3) Catégorie « Potagers, Vergers et Jardins »

M. et Mme Michèle et Benoît ANTZ	2, impasse de la Forge	3 fleurs
Mme Josiane WALTER M. Jean-Jacques REINLING	3 B, rue de la Gare	3 fleurs
M. et Mme Marie-Louise et Gilbert BEYHURST	35, rue Circulaire	2 fleurs
M. et Mme Céline et Jean-Luc BOTTEMER	37, rue Circulaire	2 fleurs
M. William NITKA	41, rue Circulaire	1 fleur
Mme Denise BARTHELME	63, rue Circulaire	1 fleur

4) Catégorie « Ornements »

*Néant*

**N° 08/03/2021 MISE A JOUR DU TABLEAU DE CLASSEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE  
ANNEE 2021**

**VOTE A MAIN LEVEE**

POUR : 13  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Voirie Routière notamment les articles L 141-2, L 141-3 relatifs à l'emprise du Domaine Routier Communal,

**VU** la loi du 17 octobre 1919 sur le Régime transitoire en Alsace et en Lorraine, notamment l'article 3 alinéa 1er sur le maintien des lois et règlements locaux,

**CONSIDERANT** qu'il convient de mettre à jour le présent classement.

**CONSIDERANT** la délibération n°06/07/2020 en date du 7 septembre 2020 vérifiant l'ensemble des voiries communales,

**VU** le tableau de classement des voiries communales mis à jour, à savoir :

- A : Voies Communales à caractère de CHEMINS
- B : Voies Communales à caractère de RUES
- C : Voies Communales à caractère de PLACES PUBLIQUES
- D : Voies Départementales à caractère de RUES
- E : Voies Privées à caractère de RUES

**ET APRES** en avoir délibéré,

**APPROUVE**

Le tableau de classement des rues à caractère de rue, à caractère de chemin et à caractère de place annexé à la présente délibération se résumant à

Voies Communales à caractère de CHEMINS :	75 ml
Voies Communales à caractère de RUES :	4 324 ml
Voies Communales à caractère de PLACES PUBLIQUES :	2 390 m <sup>2</sup>
Voies Départementales à caractère de RUES :	560 ml
Voies Privées à caractère de RUES :	215 ml

**CHARGE**

M. Le Maire ou l'Adjoint délégué de transmettre la présente délibération aux services de l'Etat pour notification des surfaces et longueurs des voiries communales.

**N° 09/03/2021      DESIGNATION D'UN REFERENT TERRITORIAL « AMBROISIE »**

**VOTE A MAIN LEVEE**

POUR :            13  
CONTRE :        0  
ABSTENTION : 0

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du message de l'ARS (Agence Régionale de Santé) en date du 9 juin 2021 relatif à la demande de désignation d'un référent ambroisie par commune.

Il précise que l'ambroisie est une espèce exotique envahissante qui s'implante en Occitanie et pose un problème de santé publique. L'ambroisie est une plante annuelle qui émet à la fin de l'été un pollen très allergisant pour l'homme.

Considérant que les collectivités sont des acteurs clés de la prévention et de la lutte contre cette espèce, il nous est donc demandé de désigner un référent « ambroisie » pour le territoire de la commune.

Cela peut être la même personne.

Ces référents pourront ainsi avoir des liens privilégiés avec les acteurs de la prévention et recevoir les informations qui concernent ces sujets. Ils pourront ainsi devenir des personnes ressources sur lesquels nous pourrons nous appuyer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes

**ET APRES** en avoir délibéré,

**DECIDE**

de désigner Mme Bernadette SEURET comme référent « ambroisie » pour le territoire de la commune.

---

La prochaine séance du Conseil Municipal aura lieu le 4 octobre 2021, si aucune autre obligation n'a lieu entre temps.

M. le Maire clôt la séance à 23 h 00 et remercie les membres du Conseil Municipal pour la tenue et la qualité des débats.

---

**SUIVENT LA SIGNATURE DU MAIRE, DES ADJOINTS ET AUTRES CONSEILLERS MUNICIPAUX**